



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Compte-rendu

DELIBERATIONS

Les délibérations ainsi que les documents annexes sont disponibles pour consultation
sur le site internet de la commune :

<https://www.villard-de-lans.fr/fr/vie-municipale/le-conseil-municipal/les-actes-administratifs/>

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 21</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 4</p> <p><i>Non représentées :</i> 2</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 8 mars 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 14 mars à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN, Céline BEAUDOING, Patrick MARX</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Valérie PETIT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Claude FERRADOU)</p> <p>ABSENTES : Valérie BONAUAUD, Marie ZAWISTOWSKI</p>
---	---

Délibération n°27 : Modification de la composition des commissions municipales et représentation de la commune dans divers organismes

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

A la suite de deux démissions au sein du conseil municipal, le Conseil municipal a procédé le 1^{er} février dernier à l'installation de Madame Céline Beudoing et de Monsieur Patrick Marx en tant que conseillers municipaux, en remplacement de Madame Charlotte Bonnard et de Monsieur Jacky Duvillard.

Ces démissions impliquent également de réviser la composition des commissions municipales et la représentation de la commune dans plusieurs organismes.

La délibération établit cette nouvelle représentation.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Valérie BONAUAUD en cours de séance, à 18h20

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 22</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 4</p> <p><i>Non représentée :</i> 1</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 8 mars 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 14 mars à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN, Céline BEAUDOING, Patrick MARX</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Valérie PETIT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Claude FERRADOU)</p> <p>ABSENTE : Marie ZAWISTOWSKI</p>
--	--

Délibération n 28 : Budget général - Décision modificative n°1

Rapporteur : Christelle CUIOC

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

- la correction à faire de la reprise des résultats de l'exercice 2023 à la suite de la réalisation de l'écriture de cession de la parcelle AZ 217 pour 1 665 000 € sur l'année 2023 ;
- la nécessité d'inscrire 100 000 € de crédits au chapitre 204 – subventions d'équipements versées – afin de régler à TE 38 la facture de l'enfouissement du chemin de Galizon réalisée en 2022 pour 93 000 € et les futurs travaux sur le réseau d'électricité pour 7 000 € ;
- la nécessité d'inscrire la somme de 59 039,88 € (5 691,56 € au chapitre 20 et 53 348,32 € au chapitre 21) pour la reprise des biens à l'OMT ;
- la nécessité d'inscrire 27 000 € supplémentaires au chapitre 16, dont 12 061,15 € pour le remboursement des emprunts de l'OMT pour les travaux du BAM Freesport, et 4 545,37 € au chapitre 66 (intérêts) ;
- la nécessité d'inscrire une subvention de 7 500 € à verser au cinéma REX pour le déficit d'exploitation de la saison 2022/2023 ;
- la nécessité d'inscrire 1 089 414,75 € au chapitre 23 pour l'exécution des travaux en cours sur l'année (désinscription de la même somme au chapitre 21). Ce mouvement budgétaire étant la résultante du passage à la M57.

Pour équilibrer la décision modificative en investissement comme en fonctionnement, les ajustements suivants seront opérés :

- pour 50 000 € le chapitre 65 – subvention à l'OMT – initialement prévu à 1 470 000 € et révisée à 1 420 000 € pour tenir compte de l'amortissement des biens par la commune ;
- pour 140 585,25 € par ajustement du chapitre 21 afin de tenir compte de l'avancée d'opérations programmées cette année.
- pour 7 500 € sur la redevance non prévue du REX pour l'année 2022.

Pour rappel un virement de crédits de 50 000 € a déjà été effectué (Décision n° 2024.007) du chapitre 21, article 21321, au chapitre 23, article 2313, pour l'exécution des dépenses de travaux en cours.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°29 : Budget Colline des Bains - Décision modificative n°1

Rapporteur : Christelle CUIOC

Il est nécessaire d'ajuster les crédits d'investissements pour tenir compte de la reprise de biens à l'OMT. La refacturation des personnels de la Colline au budget général permet de couvrir cette dépense. Le reliquat sera consacré au renouvellement de matériels (casques, luges...).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°30 : Mise en place d'une carte achat

Rapporteur : Christelle CUIOC

Il existe des cas dans lesquels il n'est pas aisé de régler les fournisseurs par mandat administratif. Certains refusent, d'autres ne sont pas organisés pour les accepter. Enfin, le recours au mandat administratif implique un paiement à 30 jours.

Pour pallier ces difficultés, l'Etat a souhaité il y a une douzaine d'année moderniser les moyens de paiement des acheteurs publics en mettant à leur disposition des moyens dits monétiques sous forme de cartes d'achats.

Celles-ci ont l'apparence de cartes bancaires classiques mais restent soumises à des règles précises :

En premier lieu, aucun retrait d'espèces n'est possible. Par ailleurs, les fournisseurs peuvent être limitativement référencés.

Comme pour une carte de paiement classique, la carte achat est détenue par un agent de manière nominative.

Afin de pouvoir faciliter certains achats d'un faible montant et en particulier auprès des commerçants de proximité mais aussi sur internet afin de saisir certaines opportunités promotionnelles, il est proposé de doter la commune d'une carte achat aux conditions fixées dans l'annexe à la délibération.

VOTE : pour à l'unanimité (Claude FERRADOU membre du CA de la Caisse d'Epargne ne prend part ni au débat ni au vote)

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°31 : Modification de la convention de moyens et d'objectifs avec l'office municipal de tourisme

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le transfert des équipements s'est traduit par un transfert des conventions d'occupation et en particulier celle du BAM Freesport. C'est désormais la commune qui perçoit les loyers de cette entreprise alors que l'OMT continue de supporter la charge de l'emprunt contracté en 2014 pour un montant de 250 k€.

En contrepartie des loyers, la commune prendra en charge l'annuité de 16 606,52 € jusqu'en 2034 par voie de remboursement de celle-ci à l'OMT. La convention d'objectifs doit donc être modifiée dans ce sens.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°32 : Tarification applicable à l'espace loisirs 2024

Rapporteur : Christophe ROBERT

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2024 à l'espace loisirs (patinoire, espace forme et centre aquatique) mais aussi sur les tarifs de la boutique.

Pour cette année, les tarifs d'accès adultes au centre aquatique augmentent pour prendre en considération l'évolution du coût énergétique (+1€ sur le tarif unitaire normal à 9€ ; +4 € sur la pass 10 entrées à 69 €).

Le tarif Villardiens / résidents adultes passe de 5,5 € à 6 €. Les abonnements annuels augmentent de 4 € (256 € pour un tarif normal et 184 € pour un tarif Villardien). Une augmentation dans les mêmes proportions est proposée sur l'abonnement trimestriel.

En revanche, il n'y a pas d'évolution pour les tarifs enfants.

De même, la tarification des cours d'aqua fitness augmentent

- de 1€ à l'unité (15€ en tarif normal, 11€ pour un tarif Villardien),
- de 2 € pour un pass 10 unités (122 € pour un tarif normal, 82 € pur un tarif Villardien),
- l'abonnement trimestriel augmente de 3€ (98 € pour un tarif normal, 69 € pur un tarif Villardien)
- l'abonnement annuel augmente de 4€ (382 € pur tarif normal, 268 € pour un tarif Villardien).

Cette augmentation est justifiée par une augmentation du nombre de créneaux de cours collectifs et l'acquisition de nouveaux matériels, qui permettent d'augmenter le niveau de service.

Pour des raisons énergétiques mais aussi en raison des travaux importants réalisés ces dernières années, les tarifs d'accès à la patinoire sont également revus à la hausse. Il s'agit aussi d'un ajustement par rapport au prix pratiqué dans d'autres patinoires :

- passage de 6 € à 7 € pour le tarif adulte normal,
- passage de 4,5 € à 5 € pour le tarif enfant,
- passage de 4 à 5 € pour le tarif Villardien adulte
- passage de 3 à 4€ pour le tarif Villardien enfant.
- Les abonnements augmentent aussi légèrement
 - en tarif normal trimestriel : passage de 66 € à 70 € pour un adulte et de 57 € à 60 € pour un enfant ; en annuel passage de 252 € à 256 € pour un adulte et de 130 € à 134 € pour un enfant.
 - en tarif Villardien trimestriel : passage de 46 € à 49 € pour un adulte et de 40 € à 43 € pour un enfant ; en annuel passage de 180 € à 183 € pour un adulte et de 91 € à 94 € pour un enfant.

En ce qui concerne l'Espace forme, les tarifs sont également revus à la hausse pour prendre en compte de l'augmentation du nombre de cours mais aussi de l'acquisition de nouvelles machines et de nouveaux équipements afin d'améliorer la qualité de service.

Le tarif unitaire normal passe de 15 € à 16 €. Le tarif unitaire Villardien passe de 10,5 € à 11 €.

L'augmentation des abonnements est d'environ 2 % en moyenne. En revanche, la délibération prévoit des préventes au mois de juin permettant de bénéficier d'un tarif promotionnel de 12% sur le tarif applicable à chaque catégorie d'abonnement.

VOTE : 22 voix pour, 4 abstentions (Claude FERRADOU, Luc MAGNIN, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE a donné pouvoir à Claude FERRADOU)

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°33 : Conditions générales de vente de l'Espace loisirs

Rapporteur : Christophe ROBERT

Le Conseil municipal est appelé à adopter les conditions générales de vente qui encadrent la relation commerciale entre la Commune et les usagers lorsque ceux-ci s'acquittent d'un droit d'entrée à l'un des équipements.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°34 : Modification tarifaire Colline des bains

Rapporteur : Christophe ROBERT

Il a été constaté un écart entre le prix paramétré informatiquement et donc appliqué et le prix délibéré, aussi convient-il de modifier l'un des tarifs en ramenant le prix du tarif groupe 2 heures de 11 € à 10 € pour la saison 2023-2024.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 15 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°35 : Adhésion au service commun Direction des Systèmes d'information

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Considérant les besoins partagés, entre la commune, la CCMV et ses autres communes membres relatifs à la direction de leurs systèmes d'information et notamment les besoins d'accompagnement pour mettre en œuvre des infrastructures et des réseaux opérationnels adaptés aux besoins des différents services tout en garantissant la continuité des services informatiques et télécommunications, un directeur des systèmes d'information mutualisé a été recruté. Cette mutualisation implique l'adhésion à un service commun et l'adoption d'une convention spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service commun et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°36 : Commémoration du 80ème anniversaire de la Libération

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Dans le cadre de l'organisation des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération, la commune de Villard de Lans joue le rôle de coordonnateur. Dans ce cadre, la maison du patrimoine a en charge le recensement des actions, la coordination des acteurs et la centralisation des demandes de subventions. Certaines subventions relevant d'actions mises en œuvre par d'autres organismes que la commune seront versées à cette dernière et certains partenaires financiers exigent que la commune s'engage formellement à leur reverser.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter cette délibération valant engagement de reversement.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 15 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°37 : Subvention MC4 pour participation au déficit des spectacles

Rapporteur : Michèle PAPAUD

En application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu en 2018 avec la société MC4, le délégataire peut demander une participation de la commune pour couvrir le déficit des spectacles organisés en partenariat avec les associations du territoire.

A l'issue de ce contrat il apparaît que la commune aura participé de la manière suivante :

- 2020 au titre des spectacles 2019 : 9 600 € (2 spectacles)
- 2021 au titre des spectacles 2020 : Covid
- 2022 au titre des spectacles 2021 /2022 : 8 226 € (4 spectacles)
- 2024 au titre des spectacles 2023 : 7480 € (3 spectacles)

Il est proposé de voter une subvention de 7480,80 € sur la base des pièces justificatives transmises et de rappeler que cette subvention hors TVA sera reversée à l'association les Arts s'en mêlent.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°38 : Modification du règlement intérieur de la Verrière

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Cette délibération a pour but d'apporter une modification technique au règlement intérieur de la Verrière en portant la jauge assise de 45 à 75 places considérant la superficie du lieu et les possibilités d'évacuation offertes. La jauge debout est portée à 100 contre 75 dans le même temps.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°39 : Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Il s'agit du versement d'une aide forfaitaire de 500 € à Madame Delphine COMBET pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 mars 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.